

DECISION N°03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

### DECISION DE LA PRESIDENTE

#### MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu l'article 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour une mission de conseil en finances et développement local du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Mission n°1 : Analyse et stratégie financière
- Mission n°2 : Observatoire financier territorial
- Mission n°3 : Veille juridique et financière en matière de finances locales

Attributaire : JMS CONSULTANTS - Jean-Michel SCHMITT  
20 place Napoléon  
85 000 LA ROCHE SUR YON

- Montant minimum annuel 20 000€ HT Montant maximum annuel 50 000€ HT

ARTICLE 2 : De signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à POUZAUGES, le 05 février 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD



*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.